

DÉLIBÉRATION n° 2025/015 BIS
(annule et remplace la délibération n°2025-015)

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 08 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Bernard PLANO.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Déclassement du domaine public de l'EHPAD

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de valider la suppression du service public de l'EHPAD au 31 décembre 2024.

Cela signifie que ce service ne fait donc plus partie du domaine public depuis le 1^{er} janvier 2025. La désaffectation est alors constatée de fait.

Nous souhaitons par la suite acter le déclassement des parcelles relevant de l'implantation de l'EHPAD.

L'article L2141-1 du CG3P dispose que le déclassement doit :

- nécessairement être formalisé dans un acte
- l'acte peut prendre la forme d'un décret, d'un arrêté, d'une délibération ou encore d'une décision ministérielle.

Dans notre cas présent, le déclassement est dispensé d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

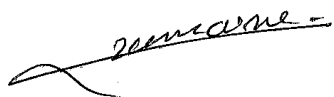
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

DECIDE DE :

- Constater de fait la désaffectation du domaine public de l'EHPAD

- Déclasser du domaine public l'emprise de 5 092 m² conformément au plan ci-dessus et de l'intégrer au domaine privé communal

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 janvier 2025